

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/017

Genève, le 12 janvier 2024

CONCERNE :

NIGÉRIA

Consultation sur les effets potentiels de plusieurs inscriptions à l'Annexe III

1. La présente notification est publiée à la demande du Nigéria.
2. Le Nigéria a contacté le Secrétariat pour demander l'inscription des espèces suivantes à l'Annexe III et solliciter le soutien des Parties à la CITES pour le contrôle de ces espèces. Cela concernerait le commerce de toutes les parties et de tous les produits facilement identifiables.

FLORA

LEGUMINOSAE (FABACEAE) *Brachystegia eurycoma*

Erythrophleum ivorense

Erythrophleum suaveolens

MELIACEAE *Entandrophragma cylindricum*

RUBIACEAE *Nauclea diderrichii*

3. Conformément à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*, le Nigéria a assuré le Secrétariat que ces espèces étaient originaires de son pays ; que sa réglementation nationale en matière de conservation de ces espèces était suffisante pour en prévenir ou en limiter l'exploitation et en contrôler le commerce, prévoyait des sanctions en cas de prélèvements, commerce ou possession illégale, et comprenait des dispositions permettant la confiscation [The National Wildlife Species Protection Act, The Endangered Species (Control of International Trade and Traffic) Amendment Act 2016] ; et que ses mesures internes d'application de cette réglementation étaient adéquates.
4. Par la présente notification, le Nigéria souhaite informer les organes de gestion des autres États de l'aire de répartition de ces espèces, les principaux pays importateurs et le Comité pour les plantes qu'il envisage d'inscrire ces espèces à l'Annexe III et qu'il leur demande leur avis sur les effets potentiels d'une telle inscription.

5. Tout commentaire doit être envoyé directement à l'organe de gestion CITES du Nigéria, à l'attention de Mme Olukanni Bosede Catherine à l'adresse boseolukanni@gmail.com, **avant le 12 février 2024.**